



Québec, le 5 novembre 2021



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2021-11-01-009

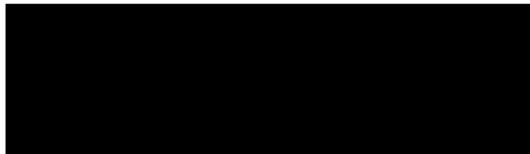
Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 1^{er} novembre dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant le permis de l'entreprise Ô Bouddha Vert Café & Thé.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch

Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

DOCUMENT DESTINÉ À L'USAGE DU SOUS-MINISTRE

POUR INFORMATION

Objet : Étude de faisabilité concernant la décentralisation du programme de médecine vétérinaire – Intention du Ministère de l'Enseignement supérieur

Date : 24 septembre 2020

RAPPEL DES FAITS/EXPOSÉ DE LA SITUATION/CONTEXTE

L'enjeu de la relève en médecine vétérinaire est présent dans toute la profession, en particulier pour les animaux d'élevage, mais également pour les animaux de compagnie. L'impact de cette pénurie dans le domaine bioalimentaire se fait particulièrement sentir hors des grands centres urbains.

L'Université de Montréal est le seul établissement universitaire à offrir une formation en médecine vétérinaire au Québec et sa capacité d'accueil annuelle au campus de Saint-Hyacinthe est limitée à 96 étudiants depuis 2016.

Pour résorber la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine bioalimentaire et favoriser l'enracinement des futurs professionnels là où les besoins sont importants, l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Rimouski proposent de créer un programme décentralisé qui permettra de former 25 étudiants supplémentaires annuellement.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, au nom de la ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Danielle McCann, a fait l'annonce le 3 septembre 2020, d'une aide financière de 627 946 \$ accordée pour l'élaboration d'un dossier d'opportunité.

COMMENTAIRES

Les trois premières années de formation théorique auraient lieu au campus de Rimouski de l'Université du Québec à Rimouski. La quatrième année se déroulerait au campus de l'Université de Montréal à Saint-Hyacinthe afin de permettre aux étudiants d'utiliser les installations cliniques du Centre hospitalier universitaire vétérinaire (CHUV) de la Faculté de médecine vétérinaire (FMV).

Finalement, la cinquième année serait constituée de stages cliniques dont au moins la moitié se ferait auprès de médecins vétérinaires de régions désignées par le MAPAQ comme fragiles, soit le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, l'Abitibi-Témiscamingue, la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, l'Outaouais et la Côte-Nord a annoncé la doyenne de la FMV, Mme Christine Théoret.

L'étude de faisabilité a pour objectif d'évaluer les coûts d'implantation, de démarrage et de fonctionnement ainsi que les coûts d'infrastructures immobilières et technologiques en plus de planifier la programmation pédagogique ainsi que les ressources humaines et matérielles afférentes à l'implantation de ce programme.

L'objectif final du projet est de pallier le manque de médecins vétérinaires, peu importe leur spécialisation et pas spécifiquement dans le domaine bioalimentaire. Par ailleurs, les diplômés pourront exercer où ils le désirent, sans engagement envers les régions.

ANALYSE

La pénurie de médecins vétérinaires et l'enjeu de la relève dans le secteur des grands animaux sont des préoccupations partagées du Ministère. De fait, il coordonne le Comité sur

la relève et le maintien des services vétérinaires en milieu agricole qui regroupe les principaux organismes concernés.

L'accessibilité aux services vétérinaires est un volet important du Programme intégré de santé animale (PISAQ) tout autant que dans le programme d'Amélioration de la santé animale (ASAQ).

Par ailleurs, la formation donnée à Rimouski ne serait que théorique et ne nécessiterait pas la création d'infrastructures cliniques comme le CHUV. Comme ce projet est axé exclusivement sur l'accroissement et la bonification de l'enseignement de la médecine vétérinaire, il relève du Ministère de l'Enseignement supérieur (MES). La demande éventuelle de participation financière du MAPAQ est dès lors moins probable.

Le Ministère a donc intérêt à ce que se concrétise ce projet même s'il ne vise pas spécifiquement à combler les besoins dans le domaine bioalimentaire.

SMA : Christine Barthe
SOUS-MINISTÉRIAT : à la santé animale et à l'inspection des aliments
PERSONNE-RESSOURCE : Pierre Rouquet
LOGIC : 2020-09-18-016